



*Comment le loyer doit-il être payé ?

Fiche pratique publié le **09/02/2016**, vu **738 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le locataire doit s'acquitter spontanément de son loyer.

1) Tous les mois ?

Le plus souvent, le loyer est payable tous les mois. Mais, il n'est pas interdit de s'accorder sur une autre périodicité de paiement (trimestriellement, par exemple).

Il faut savoir que lorsque le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à deux mois, le bailleur ne peut pas demander le versement d'un [dépôt de garantie](#).

2) Terme échu ou à échoir ?

Si le loyer est à terme échu, le locataire paie à la fin du mois qui vient de s'écouler. Lors de la signature du bail, il n'est donc redevable que du dépôt de garantie et de la [provision sur charges](#).

Si le loyer est payable à terme à échoir, le locataire paie pour le mois à venir, le loyer est donc payé à l'avance.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/periodicite_paiement_loyer_habitation.jsp